

L'habilitation électrique, tous concernés en 2012 !

La nouvelle NF C 18-510 prend effet en 2012

Effectuer des opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage entraîne des risques réels pour le personnel. C'est pourquoi le règlement impose que les salariés bénéficient d'une formation à la sécurité contre les dangers des courants électriques et reçoivent un titre d'habilitation délivré par l'employeur.

Pourquoi une nouvelle habilitation électrique ?

De nouvelles règles ont été ajoutées au Code du Travail. L'habilitation électrique est devenue obligatoire. Elle était auparavant fortement recommandée. La norme NF C 18-510 est applicable en 2012.

Obligatoire pour qui ?

L'habilitation électrique concerne tous les corps d'état : les métiers du bâtiment (électriciens, mécaniciens, paysagistes, plaquistes, peintres, plombiers, maçons, menuisiers...) mais aussi les gardiens d'immeuble, agents de sécurité, informaticiens, techniciens après-vente, ascensoristes, diagnostiqueurs immobilier... Elle implique également tous les opérateurs de l'entreprise : les salariés, le personnel intérimaire, les sous-traitants, les travailleurs indépendants, les auto-entrepreneurs, le prêt de main d'œuvre et les non-électriciens travaillant au voisinage d'installations électriques.

Travailler au voisinage d'installations électriques, ça veut dire quoi ?

Les travaux "au voisinage" sont exécutés à proximité de pièces nues sous tension :
- soit sur des installations électriques mises hors tension (ex : remplacement d'un disjoncteur mis hors tension dans une armoire électrique industrielle mise hors tension) ;
- soit sur des installations non électriques (ex : travaux de peinture dans un local électrique).

Je suis concerné... Comment habilitier mon personnel ?

Pour former votre personnel aux nouvelles habilitations électriques, **il faut vous appuyer sur l'analyse des tâches effectuées par les responsables techniques**. La nouvelle norme fixe le type d'habilitation que les salariés confrontés à un risque électrique doivent posséder en fonction des tâches qu'ils effectuent.

Par la suite, l'employeur délivre un titre d'habilitation après s'être assuré que la personne a reçu une formation théorique et pratique sur les risques liés à l'électricité et qu'elle est capable d'accomplir en toute sécurité, les tâches qui lui sont confiées.

L'employeur doit également **remettre à chaque personne habilitée un recueil de prescription issu de la norme NF C 18-510** et, dans certains cas, l'accompagner d'une instruction de sécurité.

J'ai habilité mon personnel avant 2012, les titres d'habilitation sont-ils encore valables ?

Oui, le recyclage des habilitations doit être **renouvelé tous les 3 ans**. Une formation à l'habilitation reçue en 2010 devra faire l'objet d'un recyclage en 2013.